

SOUTIEN À L'ÉDITION INDÉPENDANTE SOUTIEN AUX AUTEURS

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE LECTURE

Composition et fonctionnement du comité de lecture

Cette instance permet de recueillir l'avis de professionnels et de grands lecteurs qui sont chargés d'examiner les projets - leur qualité artistique, leur faisabilité économique - et plus particulièrement leur éligibilité à une aide financière de la région.

Il s'agit des demandes déposées par des auteurs (bourse de création et de résidence) et des éditeurs (aide au développement éditorial, à la publication et à la traduction).

Le comité de lecture a un rôle consultatif ; il est composé de professionnels nationaux et régionaux issus des différents secteurs de la chaîne du livre, de personnalités qualifiées (grands lecteurs) et de représentants de l'Agence Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté.

Envoi des dossiers

Les membres du comité de lecture recevront par mail, au minimum un mois avant la date du comité de lecture, les dossiers de demande d'aide accompagnés d'une fiche récapitulant l'ensemble des projets et le montant des subventions sollicitées.

Durée du mandat

Les membres du comité siègent pour deux années, ce mandat peut être renouvelé deux fois.

Quorum

Le nombre de membres présents et votants doit être au minimum de trois personnes pour la tenue du comité de lecture.

Neutralité

Dans l'éventualité où l'un ou l'autre membre du comité de lecture serait impliqué(e) dans un projet, il ou elle veillera à quitter les débats pendant son examen et à ne pas prendre part aux échanges et délibérations.

Confidentialité

Le comité de lecture est libre de ses choix et décisions, les débats restent néanmoins confidentiels.

Avis consultatifs et motivés

Pour chaque projet éditorial, le comité de lecture émet un avis motivé.

Décision

Si l'avis émis par le comité de lecture est majoritairement favorable, le projet sera ensuite examiné par la commission n°5 du conseil régional qui décidera de sa présentation à la commission permanente ou à l'assemblée plénière, pour le soumettre au vote des élus. La réponse écrite ne sera transmise au demandeur qu'à l'issue de la décision de l'exécutif régional.

Procès-verbal

Les réunions du comité de lecture font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres.

Défraiements

Les membres de ce comité sont défrayés sur la base de leurs frais réels (déplacement, restaurant et le cas échéant hébergement sur présentation des justificatifs.

Ils peuvent bénéficier d'une indemnisation supplémentaire à hauteur de 230 € TTC par comité. Cette prestation de service fera l'objet d'une demande de paiement par le prestataire via la plateforme CHORUS PRO.